



1575, rue Turmel
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3J5
418 872-9811

**AVIS PUBLIC – DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE
LOT 6 123 996 (RUE YVON DOLBEC)**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire.

Objet du projet et demande d'approbation référendaire :

Le conseil municipal étudie une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la construction d'un ensemble de bâtiments de haute technologie sur le lot 6 123 996 du cadastre du Québec (rue Yvon-Dolbec), situé dans la zone P-A4.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juin 2023 sur le projet de résolution 134-23, la Ville a adopté le second projet de résolution numéro 138-23

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contigües afin que le projet de résolution qui contient lesdites dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de résolution pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum sont les suivantes :

- Autoriser l'usage « Industrie de haute technologie » alors qu'il n'est pas autorisé aux grilles des usages et des normes de la zone P-A4;
- Autoriser l'aménagement de 61 cases de stationnement, alors que le minimum prescrit est de 327 cases (1 case/75 m² de superficie de plancher);
- Autoriser la présence d'une aire de chargement et de déchargement localisée en cour avant au lieu des cours latérales et arrière;
- Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (bâtiment d'accueil) d'une superficie supérieure au maximum prescrit de 40 mètres carrés.

Description des zones visées

Les zones d'où peut provenir une demande de participation à un référendum sont les suivantes :

Zones concernées : P-A4.

Zones contigües: P-C1, U-A1, C-CM1, C-C/D1, C-C1.

Conditions de validité d'une demande

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Ville de L'Ancienne-Lorette une demande écrite à cet effet.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue par la Ville de L'Ancienne-Lorette au plus tard le 16 juin 2023 à 16h.

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenu au Service du greffe aux heures normales de bureau.

Consultation et information sur le second projet de résolution n° 138-23

Le second projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette au cours des heures régulières de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 8 juin 2023

Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière